

Compte-rendu du Conseil Communautaire du 24 mars 2011
Relevés des délibérations

Nombre de membres Présents ou représentés :

55 Présents :

AULX LES CROMARY : M. BONJOUR -BONNEVENT/VELLOREILLE : MME CARDINAL, MME VALOT - BOULOT : MME CHEVALIER, M. BERGER, M. CHAUDOT - BOULT : M. GUIGUEN, MME MARECHAL -BUSSIERES : M. JOBARD, M. PITOIS CHAMBORNAY LES BX. : M. GROSJEAN, M. BIGOT - CHAUX LA LOTIERE : MME GEORGES, M. FRANCOIS - CIREY LES BX : M. NOEL JJ, M. NOEL JC - CROMARY : M. BORDY, M. KERGOAT- ETUZ : M. VALEUR , M. HAMANT, M. BESSARD - FONDREMAND : M. DENOYER - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. LOUVET , MME FAIVRE - HYET : M. CUISANCE , M. OLIVIER- LA MALACHERE: M. PETITJEAN -LE CORDONNET : M. MOREAU, MME PONCET - MAIZIERES : M. SCHUSTER, M COSTILLE -MONTBOILLON : M. PANIER, MME CHARLIER - NEUVELLE LES CROMARY : M. DEMOLY - OISELAY ET GRACHAUX : M. CARQUIGNY, M. RAMSEYER - PENNESIERES :M. BRIOTTET, MME LEROY - PERROUSE : M. GASTINE - RECOLOGNE LES RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ : M. KRATTINGER, MME LELABOUSSE, M. VERNIER - RUHANS : M. MATAILLET, M. GIRARD - SORANS LES BREUREY : M. MUNEROT, M. HILAIRE -TRAITIEFONTAINE: M. KRUCZEK, M. HUMBERT -TRESILLEY : M. MAURAND - VANDELANS : MME GAY - VILLERS BOUTON : M. PERY, M. JEANNIN - VORAY SUR L'OGNON : M. RENAUDOT, M. TOURNIER..

7 membres ayant donné pouvoir :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY à M. BONJOUR - BUTHIERS : M. MAGNIN à M. GASTINE, MME PAGET à M. KRATTINGER - RECOLOGNE LES RIOZ : M. VAN-HOORNE à M. TRAVAILLOT - RIOZ : MME WANTZ à M. VERNIER - VANDELANS : MME DIDIER à MME GAY - VORAY SUR L'OGNON : M. DAGOT. à M. RENAUDOT

Nombre de communes présentes ou représentées : 31 sur 33

11 membres excusés ou absents :

M. DORNIER, M. HANRIOT, M. CHAUSSALET, M. DUFFAIT, M. BALLANDIER, M. IMBERT, MME QUELET, MME DONY, M. VIEILLE, M. WALLIANG, M. KRAHENBUHL.

Objet : Approbation des comptes de gestion de l'année 2010 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes de la CCPR (activités économiques, lotissement et ordures ménagères).

Ces comptes de gestion ont été établis par Mme Grandclément, trésorier payeur de Rioz, dont les écritures sont en tous points conformes aux comptes administratifs 2010 votés par le conseil communautaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Objet : Inscription de crédits au budget primitif 2011 - Budget Principal :

Pour faire face à des dépenses liées à la desserte forestière et non inscrites au budget 2010 et afin de payer les factures correspondantes à l'entreprise SACER et à EVI pour la maîtrise d'oeuvre, avant le vote du budget 2011, le président propose d'affecter une somme à l'article 21758 -106.

Aussi et pour faire face à des dépenses non inscrites au budget 2010 liées à la pose urgente de fenêtres ouvrantes pour palier aux problèmes d'humidité à la crèche de RIOZ et afin de payer la facture correspondante avant le vote du budget, le président propose d'affecter une somme à l'article 2313-11.

Ces dépenses seront inscrites au Budget Primitif 2011 :

Sens	Article	Désignation	Montant
------	---------	-------------	---------

DI	2313-11	Construction	5.100 €
DI	21758 - 106	Autres installations, matériel et outillage au titre d'une mise à disposition	4.790 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :
décide d'ouvrir ces crédits au budget primitif 2011,
autorise le président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces opérations
mandate le président pour effectuer le paiement des sommes dues.
Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Objet : Inscription de crédits au budget primitif 2011 - Budget « Ordures ménagères » :

Pour faire face à une dépense liée à l'acquisition de bacs et non inscrite au budget 2010 et afin de payer la facture correspondante à l'entreprise PWS, avant le vote du budget 2011, le président propose d'affecter une somme à l'article 2158.

Cette dépense sera inscrite au Budget Primitif 2011 :

Sens	Article	Désignation	Montant
DI	2158	Autres installations, matériel et outillage	25.000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'ouvrir ces crédits au budget primitif 2011, à signer tous les documents nécessaires et à effectuer le paiement des sommes dues.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Objet : Signature d'un bail commercial d'une durée de 9 ans avec la société ENERGOS INDUSTRIES :

La société ENERGOS INDUSTRIES loue la cellule n°6 d'une surface de 200 m² depuis le 1^{er} mai 2009.

Compte tenu des besoins de l'entreprise, il convient de signer un bail commercial d'une durée de 9 ans à compter du 1^{er} avril 2011 avec cette entreprise pour la location de la cellule n°6 d'une surface de 200 m² décomposée ainsi :

20 m² de bureau à 4,86 € le m²,
180 m² d'atelier à 2,53 € le m²,

le tout pour un loyer mensuel de 552,60 € HT, soit 660,91 € TTC.

Ce loyer est actualisable chaque année, à la date anniversaire de la signature du bail, en fonction de l'indice des loyers commerciaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer un bail commercial d'une durée de 9 ans à compter du 1^{er} avril 2011, avec la

société ENERGOS INDUSTRIES pour l'occupation de la cellule N°6 à l'Hôtel d'Entreprises à RIOZ.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Objet : Signature d'un bail commercial d'une durée de 9 ans avec la société GEOPROTECH:

La société GEOPROTECH loue la cellule n°7 d'une surface de 200 m² depuis le 1^{er} mars 2009.

Compte tenu des besoins de l'entreprise, il convient de signer un bail commercial d'une durée de 9 ans rétroactivement à compter du 1^{er} février 2011 avec cette entreprise pour la location de la cellule n°7 d'une surface de 200 m² décomposée ainsi :

80 m² de bureau à 4,86 € le m²,
120 m² d'atelier à 2,53 € le m²,

le tout pour un loyer mensuel de 692,40 € HT, soit 828,11 € TTC.

Ce loyer est actualisable chaque année, à la date anniversaire de la signature du bail, en fonction de l'indice des loyers commerciaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer un bail commercial d'une durée de 9 ans à compter du 1^{er} février 2011, avec la société GEOPROTECH pour l'occupation de la cellule N°7 à l'Hôtel d'Entreprises à RIOZ.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Objet : Indexation des tarifs d'entrée à l'Hôtel d'Entreprises sur l'évolution de l'indice des loyers commerciaux :

Le Président rappelle que les tarifs d'entrée pour les nouveaux locataires de l'Hôtel d'Entreprises fixés à 2.36 € le m² d'atelier et 4.73 € le m² de bureau sont inchangés depuis 2000.

Le Président propose que dans le cadre de la reprise de la gestion de l'Hôtel d'Entreprises par la communauté de communes du Pays Riolais, les tarifs d'entrée soient désormais indexés, à compter de l'année 2010, selon l'évolution de l'indice des loyers commerciaux (ILC) publié trimestriellement par l'INSEE.

Au 1^{er} janvier 2010, ces tarifs sont fixés à 2,50 € HT le m² d'atelier et 4,80 € HT le m² de bureau.

Ainsi, chaque nouveau bailleur se verra appliquer un tarif d'entrée calculé en fonction de l'évolution de l'indice ILC entre sa date d'entrée et la valeur de l'indice ILC connue en janvier 2010 soit celui du 3^{ème} Trimestre 2009 dont la valeur est de 101,21.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'appliquer ces nouveaux tarifs, à tout nouveau bailleur.

Cette délibération complète celle prise par le Bureau communautaire en date du 18 mars 2010, où les tarifs de départ n'avaient pas été mentionnés.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Objet - Transfert de la compétence « Service Public d'Assainissement Non Collectif » (SPANC) :

Au vu de l'étude menée au cours de l'année 2010 et des conclusions des discussions entre les élus communautaires, le Président propose que les communes transfèrent à la communauté, la compétence relative à la mise en place d'un « Service Public d'Assainissement Non collectif » (SPANC).

En conséquence, le Président propose d'ajouter aux statuts de la Communauté à l'article 6 : compétences optionnelles, alinéa 1 « *Protection et mise en valeur de l'environnement* » :

« Mise en place du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Les missions exercées sont :

- pour les installations neuves et à réhabiliter : le contrôle de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages ;
- pour les autres installations : la vérification du bon fonctionnement et de l'entretien des ouvrages ;
- le conseil et la relation clientèle, la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement non collectif. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire adopte à la majorité (2 abstentions), la modification statutaire telle que rédigée ci-dessus.

Conformément à la législation, une lettre de notification sera adressée aux communes adhérentes leur demandant de se prononcer sur cette modification statutaire, dans un délai de trois mois à compter du jour de réception du courrier.

Au-delà de ce délai, la non réponse des conseils municipaux vaudra un accord tacite.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Objet : Prise de compétence « Système d'Information Géographique » (SIG)

Le Président propose que la communauté se dote de la compétence relative à la mise en place d'un « Système d'Information Géographique » (SIG) et il propose d'ajouter aux statuts de la Communauté, à l'article 6 : compétences obligatoires, alinéa 1 : « Aménagement de l'espace » :

*Mise en place et gestion d'un « Système d'Information Géographique » (SIG)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité, la modification statutaire, telle que rédigée ci-dessus.

Conformément à la législation, une lettre de notification sera adressée aux communes adhérentes leur demandant de se prononcer sur cette modification statutaire, dans un délai de trois mois à compter du jour de réception du courrier.

Au-delà de ce délai, la non réponse des conseils municipaux vaudra un accord tacite.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

LA MALACHERE et du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de NEUVELLE-LES-CROMARY :

Vu les délibérations du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolais, en date du 10 février 2011, programmant l'élaboration de la carte communale de LA MALACHERE et du PLU de NEUVELLE LES CROMARY ;

Vu le procès verbal de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 23 mars 2011;

Le Conseil Communautaire décide de retenir le cabinet Initiative Aménagement et Développement (VESOUL). Le coût total des études s'élève 29 700.00 € HT soit 35 521.20 € TTC réparti de la manière suivante :

	Carte communale de La Malachère	PLU de Neuville-les-Cromary	TOTAL
Montant en € HT	8 200.00 €	21 500.00 €	29 700.00 €
Montant en € TTC	9 807.20 €	25 714.00 €	35 521.20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à :

- engager le cabinet d'étude IAD,
- signer tous les documents relatifs à la réalisation de ces études,
- solliciter la Dotation Générale de Décentralisation

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Objet : Approbation de la carte communale de CIREY LES BELLEVAUX :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 124-1 et suivants et R 124-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 1 juillet 2005 prescrivant l'élaboration de la carte communale de CIREY-LES-BELLEVAUX ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 31 janvier 2008 arrêtant le projet de carte communale de CIREY-LES-BELLEVAUX ;

Vu l'arrêté du Président de la CCPR en date du 6 mai 2009 soumettant à enquête publique le projet de carte communale ;

Vu l'enquête publique qui s'est tenue du 2 juin au 4 juillet 2009 inclus ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur datées du 15 juillet 2009 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2009 approuvant la carte communale de Cirey-les-Bellevaux ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 8 avril 2010 rapportant la délibération du 16 décembre 2009 approuvant la carte communale de Cirey-les-Bellevaux ;

M. le Président informe que les remarques émises sur le projet de carte communales ont été réexaminées. Un accord a été trouvé entre la commune, les habitants et les services de l'Etat.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu le dossier d'élaboration de la carte communale présenté,

Considérant que la carte communale telle qu'elle est présentée au Conseil Communautaire est prête à être approuvée conformément aux articles L. 124-1 et suivants et R. 124-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'approuver la carte communale telle qu'elle est annexée à la présente.

La présente délibération ainsi que le dossier de carte communale seront transmis au préfet afin qu'il approuve, dans un délai de deux mois, la carte communale. A l'expiration de ce délai, le préfet est réputé l'avoir approuvée.

Conformément à l'article R.124-8 du code de l'urbanisme, la présente délibération ainsi que l'arrêté préfectoral seront affichés pendant un mois en mairie de CIREY-LES-BELLEVAUX et à la Communauté de Communes du Pays Riolais.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département dès réception de l'arrêté de M. le Préfet approuvant la carte communale.

Le dossier de carte communale est tenu à la disposition du public à la mairie de CIREY-LES-BELLEVAUX, à la Communauté de Communes du Pays Riolais et à la Préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération sera exécutoire dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Objet : Demande de prorogation du délai d'exécution de la convention n°2007 0862 du 05/06/2007 pour 4 SDA signée avec l'Agence de l'eau :

Le président rappelle que la Communauté de Communes a la compétence « élaboration des Schémas Directeurs d'Assainissement (SDA) en concertation avec les communes membres ». Plusieurs schémas lancés en 2007 sont en cours de réalisation. La convention signée avec l'Agence de l'eau ayant une durée de deux ans, celle-ci doit être à nouveau prolongée afin de pouvoir bénéficier des subventions allouées par l'Agence au terme de ces études.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Demande une prorogation du délai d'exécution de cette convention,
- Autorise le Président à signer l'avenant qui en découlera avec l'Agence de l'Eau.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Objet : Elaboration du Schéma Directeur d'Assainissement de la commune de FONDREMAND :

Vu la délibération du Conseil Municipal de FONDREMAND en date du 11 mars 2011 sollicitant la CCPR pour l'élaboration du Schéma Directeur d'Assainissement ;

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays Riolais dispose de la compétence « Elaboration des Schémas Directeurs d'Assainissement en concertation avec les communes membres » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'élaborer le Schéma Directeur d'Assainissement de la commune de FONDREMAND.

Il mandate le Bureau pour engager toutes les démarches et mettre en œuvre toutes les procédures permettant la réalisation de cette opération.

Le Conseil Communautaire autorise le Président :

- à signer tous les documents relatifs à la réalisation de cette opération,
- à solliciter des subventions de l'Agence de l'Eau,
- à signer les conventions d'aides financières de l'Agence de l'Eau.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Objet : Encaissement d'un chèque de GROUPAMA - Budget Principal

Le Président explique qu'une vitre a été brisée au Centre intercommunal de rencontres à VORAY SUR L'OGNON. Au vu de ce préjudice matériel, l'assureur de la Communauté, GROUPAMA, a établi un chèque de 574,08 € au titre d'un sinistre de bris de glace.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire autorise le Président à encaisser ce chèque de 574,08 € sur le budget principal.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Objet : Encaissement d'un chèque de GROUPAMA - Budget « ordures ménagères »

Le Président explique qu'un léger accrochage a eu lieu entre un camion de collecte des déchets appartenant à la Communauté et un véhicule particulier. Au vu du constat et du rapport estimatif des réparations, l'assureur de la Communauté, GROUPAMA, a établi un chèque de 34,09 € au titre d'un préjudice matériel.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire autorise le Président à encaisser ce chèque de 34,09 € sur le budget « ordures ménagères ».

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Objet : Versement d'une participation pour la réalisation de diagnostics préalables (ORAC) :

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays Riolais est partenaire de l'Opération de Revitalisation du Commerce et de l'Artisanat (ORAC) du Pays des 7 Rivières.

Le Conseil Communautaire en date du 25 février 2010 s'est prononcé en faveur de la convention pour la troisième tranche de l'ORAC.

Dans le cadre des actions entreprises, une participation financière est versée à toute entreprise du territoire de la Communauté de Communes du Pays Riolais qui s'engage dans un diagnostic préalable avant la réalisation de travaux de modernisation.

Le coût restant à la charge de la Communauté de Communes du Pays Riolais est de 66.00 € par diagnostic.

Trois diagnostics préalables ont été réalisés par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat 70 pour le compte de :

- M. JACQUOT Pascal (Boulangerie JACQUOT à RIOZ)
- Mme GRANDJEAN Christelle (Epicerie Le Petit Voraysien à VORAY SUR L'OGNON)
- Mme VIGNERON Laetitia (Salon de coiffure LETI COIFF à RIOZ)

Le Conseil Communautaire autorise donc le Président à verser la participation de 66 € × 3, soit 198.00 € à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat 70 pour le compte de ces entreprises.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Objet : Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour la création de la ZA du Chaillaux à Rioz.

Le Président rappelle que le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la ZA du Chaillaux à Rioz a été confié en 2006 au groupement SETIB / A. BOUTON dont le siège social est situé 310 avenue René Jacot - 25640 ETUPES.

Le nouveau permis d'aménager à déposer ne nécessitant pas de compétence architecturale, il convient de passer un avenant au marché arrêtant la prestation de M. BOUTON au 40% des études d'avant projet sommaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer l'avenant au marché ayant pour objet de modifier la répartition des honoraires initialement prévus au contrat.

Le forfait de rémunération et les autres clauses du marché restent inchangés.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Objet : Avenant n°2 au lot 3 du marché pour la construction du bâtiment Ordures Ménagères :

Le Président rappelle que les marchés de travaux pour la réalisation du bâtiment ordures ménagères ont été signés. Cependant, il convient de passer un avenant N°2, soumis à la commission d'appel d'offres réunie le 23 mars 2011, avec l'entreprise BRISARD (Lot N°3 - couverture - étanchéité) pour la suppression des panneaux photovoltaïques initialement prévus sur la toiture du bâtiment.

Le nouveau montant du marché est le suivant :

	HT	TVA	TTC
Montant initial du lot	159 412,09 €	31 244,77 €	190 656,86 €
Avenant N°1 du Lot N°3	960,00 €	188,16 €	1 148,16 €
Avenant N°2 du lot N°3	-82 610,25 €	-16 191,61 €	-98 801,86 €
Nouveau montant du lot	77 761,84 €	15 241,32 €	93 003,16 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire valide cet avenant et autorise le Président à le signer et plus généralement à signer tous les documents s'y référant.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Objet : Avenant N°2 au lot 9 du marché pour la construction du bâtiment Ordures Ménagères :

Le Président rappelle que les marchés de travaux pour la réalisation du bâtiment ordures ménagères ont été signés. Cependant, il convient de passer un avenant N°2, soumis à la commission d'appel d'offres réunie le 23 mars 2011, avec l'entreprise STRIBY (Lot N°9 - plomberie - sanitaire) pour la pose d'une vasque et robinet d'eau chaude dans le garage du bâtiment.

Le nouveau montant du marché est le suivant :

	HT	TVA	TTC
Montant initial du lot	2 805,30 €	549,84 €	3 355,14 €
Avenant N°1 du lot N°9	255,48 €	50,07 €	305,55 €
Avenant N°2 du lot N°9	639,79 €	125,40 €	765,19 €
Nouveau montant du lot	3 700,57 €	725,31 €	4 425,88 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire valide cet avenant et autorise le Président à le signer et plus généralement à signer tous les documents s'y référant.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Objet : Avenant N°1 au lot 10 du marché pour la construction du bâtiment Ordures Ménagères :

Le Président rappelle que les marchés de travaux pour la réalisation du bâtiment ordures ménagères ont été signés. Cependant, il convient de passer un avenant N°1, soumis à la commission d'appel d'offres réunie le 23 mars 2011, avec l'entreprise STRIBY (Lot N°10 - électricité - courants faibles - VMC) pour la pose d'un disjoncteur et d'un câble pour l'alimentation électrique du bâtiment.

Le nouveau montant du marché est le suivant :

	HT	TVA	TTC
Montant initial du lot	8 340,72 €	1 634,78 €	9 975,50 €
Avenant N° 1 du Lot N°10	948,60 €	185,93 €	1 134,53 €
Nouveau montant du lot	9 289,32 €	1 820,71 €	11 110,03 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire valide cet avenant et autorise le Président à le signer et plus généralement à signer tous les documents s'y référant.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Objet : Avenant N°1 au lot 11 du marché pour la construction du bâtiment Ordures Ménagères :

Le Président rappelle que les marchés de travaux pour la réalisation du bâtiment ordures ménagères ont été signés. Cependant, il convient de passer un avenant N°1, soumis à la commission d'appel d'offres réunie le 23 mars 2011, avec l'entreprise ARTEMIS (Lot N°11 - clôture - portails) pour la pose de clôtures supplémentaires autour du bâtiment.

Le nouveau montant du marché est le suivant :

	HT	TVA	TTC
Montant initial du lot	8 327,10 €	1 632,11 €	9 959,21 €
Avenant N° 1 du lot N°11	1 115,40 €	218,62 €	1 334,02 €
Nouveau montant du lot	9 442,50 €	1 850,73 €	11 293,23 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire valide cet avenant et autorise le Président à le signer et plus généralement à signer tous les documents s'y référant.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Objet : Validation du projet de Carte Communale de RUHANS et mise à l'enquête publique :

Proposition de facturation de la Redevance Incitative en 2012 : reporté